

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/12/2020

Dossier complet le :

16/12/2020

N° d'enregistrement :

2020-6010

1. Intitulé du projet

Extension du périmètre d'épandage des eaux de la sucrerie Saint Louis Sucre de Roye (Somme)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS Saint Louis Sucre Usine de Roye

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FOUCART Josse, Directeur de l'usine SLS Roye

RCS / SIRET

6	0	2	0	5	6	7	4	9	0	0	1	5	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents. b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ /an	Extension du périmètre d'épandage pour permettre la valorisation de 450 000 m ³ d'eaux supplémentaires chaque année. Flux d'azote total apporté par ces 450 000 m ³ de l'ordre de 15 t/an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Saint-Louis-Sucre, Usine de Roye, dispose d'un arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2002 autorisant l'utilisation des eaux excédentaires générées à des fins d'irrigation pour 700 000 m³. Cet acte a été modifié par l'arrêté 25 octobre 2019 autorisant "LA SNC SAINT LOUIS SUCRE" à épandre 960 000 m³ d'eaux décantées par an."

Néanmoins, le périmètre actuel a été dimensionné à l'origine pour valoriser 700 000 m³ par an.

De plus avec la suppression des quotas, l'augmentation des surfaces emblavées, et les durées de campagnes plus longues engendrent une élévation des volumes d'eaux pour atteindre à terme 1 150 000 m³ sur le site de Roye.

Le périmètre actuel est par conséquent sous-dimensionné pour permettre la valorisation à terme des eaux excédentaires.

Notre projet est basé sur la réalisation d'un dossier d'extension de plan d'épandage dimensionné sur la base des données précisées ci-dessus.

Nous rappelons néanmoins qu'il s'agit d'une filière active depuis 20 ans faisant l'objet d'un suivi agronomique et administratif chaque année.

4.2 Objectifs du projet

L'extension du plan d'épandage des eaux de la sucrerie SLS de Roye porte sur une superficie qui doit être capable d'accepter 450 000 m³ supplémentaires.

En complément de cette étude d'extension, des demandes d'évolutions des modalités d'apports et de suivi de la filière seront mises en avant dans dossier d'extension. L'objectif est de s'adapter à l'augmentation du volume épandu et de prendre en compte les évolutions des rendements des cultures depuis l'obtention de l'arrêté du 31 juillet 2002. Ces demandes s'appuient également sur l'évolution des préconisations agronomiques par les organismes techniques.

La société Saint Louis Sucre Usine de Roye souhaite par conséquent déposer une demande d'extension de son périmètre d'épandage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de la mise en place de cette extension du périmètre d'épandage, des agriculteurs exploitants ont été contactés afin de leur présenter le projet. L'intérêt agronomique et l'innocuité des effluents ainsi que le suivi agronomique (analyses des effluents et des sols, conseil agronomique, suivis réglementaires et techniques,...) qui est mis en place leur ont été détaillés.

Le parcellaire mis à disposition par ces agriculteurs partenaires sera étudié (analyses de sols, étude pédologique et détermination de l'aptitude à l'épandage selon les contraintes réglementaires et environnementales)

L'étude préalable à l'épandage validera que le projet respecte les préconisations de l'arrêté du 31 juillet 2002 ainsi que la réglementation « Zones Vulnérables ».

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La filière épandage des eaux de la sucrerie SLS de Roye est active depuis 20 ans et fait l'objet d'un suivi agronomique et administratif chaque année.

L'objectif du suivi d'exploitation, déjà mis en place, est d'assurer l'organisation logistique de la filière, la traçabilité des effluents et la qualité du recyclage agricole.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec la société SLS Usine de Roye, le SATEGE et les administrations.

Elle comporte les points suivants :

- » Relation avec les agriculteurs avec prise de commande, envoi des données liées aux épandages et conseils de fertilisation
- » établissement des plannings prévisionnels d'épandage,
- » contrôle de la mise en œuvre, (suivi des effluents et des sols, des épandages,...),
- » Suivi administratif avec l'élaboration des Programme Prévisionnels d'Épandage, des cahiers d'épandage et des bilans agronomiques
- » Coordination.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce dossier sera conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Cette extension du périmètre d'épandage des eaux de la sucrerie SLS de Roye concerne une surface de 2118,01 hectares répartis sur 13 communes de la Somme et 2 de l'Oise.

9 de ces communes ont des parcelles déjà autorisées par l'arrêté du 31 juillet 2002 à recevoir des eaux de la sucrerie SLS de Roye.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume d'eau supplémentaire valorisé sur l'extension	450 000 m ³
Nombre d'agriculteurs concernés par l'extension	27
Nombre de communes concernées par l'extension	13 communes de la Somme et 2 de l'Oise
Surface totale	2118,01 ha
Surface épandable	2059,69ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes concernées par l'extension :
Département de la Somme
Beuvraignes, Biarres, Crémery,
Cressy-Omencourt, Fresnoy-Les-Roye, Gruny, Laucourt, Liancourt Fosse, Marche-Allouarde, Rethonvillers, Roiglise, Roye et Verpillières
Département de l'Oise:
Amy et Crapeaumesnil

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

L'épandage des eaux de la sucrerie SLS de Roye est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de l'extension du périmètre d'épandage sont concernées par des ZNIEFF. La liste des ZNIEFF inventoriées est jointe en annexe n°7 ainsi qu'une carte d'ensemble du périmètre d'extension localisant les ZNIEFF. L'épandage des eaux de la sucrerie SAINT LOUIS SUCRE de Roye n'impacte pas ces milieux spécifiques. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune disposition du PPBE en projet dans le département ne concerne les épandages des effluents et les activités agricoles en général.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage des eaux décantées de la sucrerie SAINT LOUIS SUCRE de Roye
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : https://geo.data.gouv.fr Aucune ZDH n'est identifiée sur la zone de l'extension du périmètre d'épandage. Une carte d'ensemble de l'extension du périmètre localisant les ZDH est jointe en annexe n°8.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé n'est recensé sur les communes l'extension du périmètre d'épandage des eaux décantées de la sucrerie SAINT LOUIS SUCRE de Roye. Aucun PPRT n'est également recensé sur les communes de la zone d'extension.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : https://geo.data.gouv.fr « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole » Aucune ZRE n'est identifiée sur la zone de l'extension du périmètre d'épandage. Une carte d'ensemble de l'extension du périmètre localisant les ZRE est jointe en annexe n°9.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun épandage ne sera réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP. Les données sur les captages AEP sont vérifiées auprès des services de l'ARS des Hauts de France.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est inventorié sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage : Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ Un site du ministère de la culture : http://atlas.patrimoines.culture.fr
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage des eaux décantées la sucrerie SAINT LOUIS SUCRE de Roye. Les zones les plus proches se situent à 10 km des parcelles de cette extension. Une carte d'ensemble du périmètre d'extension localise ces zones.(annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage des eaux décantées de la sucrerie SAINT LOUIS SUCRE de Roye

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). D'autre part, risque d'ingestion par la faune est très limité. Par ailleurs, les effluents n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion par le gibier ou autre animal errant. D'autre part, les épandages se pratiquant uniquement sur parcelle labourable et non sur prairie, aucun risque n'est à prévoir vis à vis du bétail (bovins, ovins...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage des eaux décantées la sucrerie SAINT LOUIS SUCRE de Roye. Les zones les plus proches se situent à 10 km des parcelles de cette extension. Une carte d'ensemble du périmètre d'extension localise ces zones.(annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il faut rappeler que les épandages sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Il est nécessaire de préciser que l'épandage n'aura aucune incidence sur ces zones spécifiques. La démonstration de cette absence d'incidence est détaillée en annexe n°6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque : - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 31 juillet 2002, - les effluents ne sont pas considérés comme un déchet dangereux, Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvés n'est inventorié sur la zone d'extension.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ Site internet de la préfecture de la Somme. Aucune commune de l'extension n'est localisée dans une zone réglementée d'un PPRN approuvé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'application des précautions d'usage recommandées par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) sont reprises par la réglementation épandage, ou encore le respect de recommandations de l'Académie Nationale de Médecine permettent de maîtriser les risques pathogènes. Les recommandations du CSHPF, ainsi que la réglementation, fixent aussi des valeurs limites en métaux pour l'épandage. Par ailleurs, la France est un des rares pays à prévoir des spécifications réglementaires au niveau des CTO.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'épandage des eaux de la sucrerie SLS de Roye est alimenté par un réseau enterré à partir des bassins de l'usine. Cette filière n'engendre aucune augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage (irrigation). D'une part les éléments fertilisants amenés par les effluents permettent de réduire les apports d'engrais minéraux, donc le passage de matériel agricole.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux destinées à la fertirrigation sont stockées dans un bassin étanche à proximité de l'usine.</p> <p>En effet, ces eaux épurées naturellement ne présentent pas d'odeur caractéristique. Il est rappelé que ces eaux subissent une épuration naturelle, c'est-à-dire une dégradation qui évite les fermentations anaérobies.</p> <p>De plus, la fertirrigation ne sera pas effectuée à moins de 50 mètres des habitations.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces eaux épurées naturellement ne présentent pas d'odeur caractéristique. Il est rappelé que ces eaux subissent une épuration naturelle, c'est-à-dire une dégradation qui évite les fermentations anaérobies.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il s'agit de la valorisation d'un effluent liquide dont la dose est adaptée aux besoins hydriques ainsi qu'aux besoins en éléments fertilisants des cultures recevant ces effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, il s'agit de la valorisation d'un effluent.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, il s'agit de la valorisation d'un effluent ayant le statut de déchet non-dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette activité d'épandage ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques. Un inventaire des sites inscrits/classés répertoriés sur les communes du plan d'épandage. L'épandage des effluents sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques. Cette activité n'a donc pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture; sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage des eaux sur des terres cultivées est une pratique culturelle similaire à l'utilisation d'eau de forage par les agriculteurs. Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol. Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Une vérification des éventuelles superpositions de ce plan d'épandage avec d'autres sous-produits urbains ou industriels non complémentaires d'un point de vue agronomique sera réalisée auprès des services du SATEGE de la Somme.

Dans un premier temps, un questionnaire a été complété par chaque agriculteur adhérent à cette extension. L'utilisation d'autres sous-produits soumis à plan d'épandage faisait partie des données demandées.

Aucun agriculteur de cette extension nous a précisé l'utilisation d'un sous produit non complémentaire d'un point de vue agronomique dans le cadre d'un plan d'épandage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités en annexe n°8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage des eaux de la sucrerie SLS Roye est un pratique déjà réalisée et encadrée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Nous rappelons également qu'il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à d'utilisation d'eau de forage par les agriculteurs. Elle s'intègre également dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu des effluents et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public.

En conclusion, il ne semble pas nécessaire que le projet d'extension fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle <u>comprise entre</u> 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, <u>avec</u> une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°2 : carte localisant la zone d'extension du périmètre d'épandage par commune Annexe n°3 : carte localisant la zone d'extension du périmètre d'épandage Annexe n°4 : carte localisant la zone d'extension du périmètre d'épandage Annexe n°6 : Carte de localisation des zones Natura 2000 sur l'extension du périmètre Annexe n°7 : Tableau des ZNIEFF inventoriées sur les communes de l'extension et carte d'ensemble du périmètre localisant les ZNIEFF Annexe n°8 : Carte d'ensemble du périmètre localisant les ZDH Annexe n°9 : Carte d'ensemble du périmètre localisant les ZRE Annexe n°10 : Mesures envisagées pour réduire les inconvénients du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature